



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

### RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU CANTAL

Publication du 8 novembre 2021



*A la suite du vol du tableau Le Christ mort sur les genoux de la Vierge de Léon Fauré (FNAC PFH-6020), déposé à l'église Saint-Pierre d'Auzers, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte le 29 septembre 2015, qu'il reste à effectuer.*

## Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>7</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>7</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>7</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>8</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3 Plaintes.....</u>	<u>8</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>9</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>13</u>

## Préambule

La commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Cantal, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département du Cantal.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres<sup>2</sup>.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

219 œuvres d'art déposées dans le département du Cantal ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il reste une œuvre jamais récolée à la sous-préfecture de Mauriac.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	186	185	1	99,46 %
Manufacture Sèvres	6	6	0	100,00 %
Mobilier national	10	10	0	100,00 %
Musées SMF	18	18	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>219</b>	<b>1</b>	<b>99,55 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

Le taux de récolement pour le département du Cantal (99,55 %) est supérieur à la moyenne des 73 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,17 %)<sup>3</sup>.

Pour autant, les fréquences de récolement ne sont généralement pas respectées : sur les 44 dépositaires du Cantal, 35 n'ont pas été récolés depuis plus de 10 ans, c'est-à-dire au-delà des limites légales ou réglementaires.

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation dans le Cantal, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées

<sup>2</sup> Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

<sup>3</sup> Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

**Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'extranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.**

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA - CDAOA). Ainsi, le récolement le plus récent dans le Cantal, à la date de publication de ce rapport, est le fait de la CDAOA du Cantal, qui a localisé le 4 mai 2017 l'œuvre d'art déposée à Girgols. Son récolement précédent remontait au 3 septembre 2015 à la mairie de Saint-Poncy. La CRDOA n'a pas d'explication sur cet étalement dans le temps.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. Le Cnap, depuis 2021, organise ainsi le récolement à distance de tous ses dépôts qui n'avaient jamais encore été récolés en région (hors Paris).

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	185	153	32	17,30 %
Manufacture de Sèvres	6	4	2	16,67 %
Mobilier national	10	10	0	100,00 %
Musées SMF	18	16	2	11,11 %
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>183</b>	<b>36</b>	<b>15,98 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 15,98 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat juste au-dessous de la moyenne des 73 départements<sup>4</sup> déjà étudiés par la CRDOA (16,97 %).

4 Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

### 1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>5</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département du Cantal, les chiffres du dernier état de la préfecture, qui date de 2018, ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de cette distorsion.**

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, 6 œuvres déposées par le Cnap à la mairie d'Aurillac ont été sous-déposées au musée des beaux-arts de la ville sans en informer le déposant. À l'inverse, une œuvre déposée par le Cnap au musée des beaux-arts a été sous-déposée à la mairie.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

## 2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

---

<sup>5</sup> Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

## 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	32	0	31	1	0
Manufacture de Sèvres	2	1	1	0	0
Musées SMF	2	0	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Source : rapports de récolement des déposants

## 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est le cas du vase Clodion (n° d'entrée : 118-18), déposé par la Manufacture de Sèvres à la préfecture d'Aurillac et retrouvé par celle-ci.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) et l'OCBC<sup>6</sup> ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA<sup>7</sup>, voire de PSYCHE<sup>8</sup>.

## 2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>9</sup> et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

<sup>6</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>7</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>8</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

<sup>9</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer	Total des plaintes
Cnap	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Source : déposants

A la suite du vol du tableau *Le Christ mort sur les genoux de la Vierge* de Léon Fauré (FNAC PFH-6020), déposé à l'église Saint-Pierre d'Auzers, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte le 29 septembre 2015, qu'il reste à effectuer.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC<sup>10</sup>. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA<sup>11</sup>, voire dans PSYCHE<sup>12</sup>.**

## 2.4 Classements

34 œuvres recherchées dans le département du Cantal ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,

<sup>10</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>11</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>12</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

**Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositaire concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.**

**Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition de chacun.**

## Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#): domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
  - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
  - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
  - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
  - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

## Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Allanche	Mairie	Cnap	2010	0	5	5	0	0	0	0
Aurillac	Mairie	Cnap	2010	0	18	13	5	0	5	0
Aurillac	Musée d'art et d'archéologie	Cnap	2010	0	63	63	0	0	0	0
Aurillac	Musée d'art et d'archéologie	Louvre	2005	0	12	12	0	0	0	0
Aurillac	Musée d'art et d'archéologie	MAN	2006	0	2	2	0	0	0	0
Aurillac	Musée d'art et d'archéologie	MuCEM	2006	0	2	2	0	0	0	0
Aurillac	Préfecture	Cnap	2010	0	29	19	10	0	10	0
Aurillac	Préfecture	Mobilier	2006	0	10	10	0	0	0	0
Aurillac	Préfecture	Sèvres	2008	0	3	1	2	1	1	0
Auzers	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2010	0	1	0	1	0	0	1
Chaudes-Aigues	EHPAD Sainte-Elisabeth	Cnap	2014	0	1	0	1	0	1	0
Cheylade	Eglise Saint-Léger	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Condat	Mairie	Cnap	2010	0	1	0	1	0	1	0
Drugeac	Eglise Saint-Géraud	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0
Girgols	Eglise du Rieu	Cnap	2017	0	1	1	0	0	0	0
La Monsélie	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0
Laroquebrou	Mairie	Cnap	2010	0	4	4	0	0	0	0
Leynhac	Eglise de l'Assomption	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Marcenat	Eglise Saint-Blaise	Cnap	2010	0	2	2	0	0	0	0
Massiac	Eglise Saint-Martin	Cnap	2010	0	2	2	0	0	0	0
Mauriac	Sous-préfecture	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Maus	Eglise Saint-Césaire	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Montsalvy	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	2010	0	6	4	2	0	2	0
Murat	Mairie	Cnap	2010	0	9	4	5	0	5	0
Oradour	Eglise Saint-Etienne Saint-Loup	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Pleaux	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2010	0	3	2	1	0	1	0
Polminhac	Eglise Saint-Victor	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Riom-ès-Montagnes	Eglise Saint-Georges	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Ruynes-en-Margeride	Mairie	Cnap	2012	0	2	2	0	0	0	0
Saignes	Eglise Sainte-Croix	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Flour	Cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Flour	Cnap	2010	0	3	3	0	0	0	0
Saint-Flour	Cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Flour	Sèvres	2008	0	3	3	0	0	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Saint-Flour	Centre hospitalier	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Flour	Grand séminaire	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Flour	Mairie	Cnap	2010	0	3	3	0	0	0	0
Saint-Flour	Musée de la Haute-Auvergne	Cnap	2010	0	2	2	0	0	0	0
Saint-Flour	Musée de la Haute-Auvergne	MuCEM	2007	0	2	0	2	0	2	0
Saint-Flour	Sous-préfecture	Cnap	2010	0	2	0	2	0	2	0
Saint-Flour	Tribunal judiciaire	Cnap	2010	0	3	2	1	0	1	0
Saint-Mamet-la-Salvetat	Eglise Saint-Mamet	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Valmeroux	Eglise Saint-Martin	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Poncy	Mairie	Cnap	2015	0	9	6	3	0	3	0
Salers	Eglise Saint-Mathieu	Cnap	2010	0	1	1	0	0	0	0
Sériers	Eglise Saint-Jacques	Cnap	2014	0	1	1	0	0	0	0
Thiézac	Eglise Saint-Martin	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>1</b>	<b>219</b>	<b>183</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	<b>1</b>

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoler

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAN : musée d'archéologie nationale

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Sèvres : Manufacture de Sèvres